

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaine et
patrimoine

Sous matière : Acquisitions

**OBJET :
ACQUISITION DE
L'ASSIETTE
FONCIERE DE
L'ANCIEN LYCEE
PROFESSIONNEL
FRANCOIS
ANDREOSSY**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 24.10.2017

AFFICHAGE EN DATE
DU : 24.10.2017

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

07 NOV. 2017

Séance du Conseil Municipal du 30 Octobre 2017,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, RUIZ Patricia, BARTHES Chantal, EL KAHIAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOUE Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole donne procuration à Mme GUILHEM Evelyne,

M. VERONIN-MASSET Jean-François donne procuration à M. BOUILLEUX Denis,

Mme CHABERT Sabine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

M. RATABOUIL Michel donne procuration à Mme BATIGNE Brigitte,

Secrétaire : Mme Sarah EL KAHIAZ,

Dans le cadre de la décentralisation, la Commune, propriétaire de la majeure partie de l'assiette foncière du Lycée Professionnel François Andréossy pour l'avoir acquise en 1969 et 1990, a transféré à la Région la pleine propriété, par acte administratif du 10 avril 2013.

Suite à sa relocalisation au Lycée Germaine Tillion issu de la fusion avec le Lycée Jean Durand, la Commune a souhaité que la Région lui rétrocède le terrain d'assiette du Lycée Andréossy, afin de réaliser un pôle d'intérêt général à vocation éducative, culturelle et associative.

Compte tenu du fait que les trois quarts du foncier sur lesquels le lycée a été construit ont été transférés à titre gratuit à la Région, celle-ci a donné son accord, par courrier en date du 13 septembre 2017, pour la rétrocession de l'ensemble de l'assiette foncière du lycée moyennant une contribution financière à hauteur de 100 000 Euros.

Cette rétrocession concerne les parcelles suivantes :

- Section AH n° 1382 d'une superficie de 10 275 m²
- Section AH n° 1471 d'une superficie de 39 m²
- Section AH n° 1482 d'une superficie de 11 070 m²
- Section AH n° 1300 d'une superficie de 6 680 m²

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à l'acquisition des parcelles énumérées ci-dessous, pour un montant de 100 000 Euros.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux, Enseignement Supérieur, en date du 26 octobre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AH n° 1382, 1471, 1482 et 1300 à la Région Occitanie, telles que matérialisées sur le plan annexé à la présente, pour un montant de 100 000 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte authentique de vente par devant notaire

INDIQUE que les honoraires du notaire seront à la charge de la Commune

PRECISE que les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront inscrits au budget de la Ville 2018

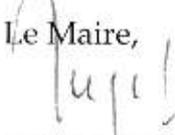
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 30 Octobre 2017.



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 02.11.2017
N°011-211100763-20171030-2017-251-DE

